

## Communiqué de presse

### Le peuple vaudois votera sur l'initiative « Baisse d'impôts pour tous »

**A la suite des travaux du Grand Conseil relatifs à l'initiative populaire « Baisse d'impôts pour tous », le comité d'initiative a décidé, le 7 janvier 2025, de maintenir l'initiative, soucieux de permettre à la population vaudoise de se prononcer sur le poids extrême des impôts cantonaux sur le revenu et la fortune. Par ailleurs, le 9 janvier 2025, une requête a été déposée à la Cour constitutionnelle en vue de faire annuler le lien artificiel créé par le Grand Conseil entre une révision législative concernant le bouclier fiscal et l'initiative populaire.**

Avec plus de 28'000 signatures validées alors que 12'000 paraphes auraient suffi, l'initiative populaire « Baisse d'impôts pour tous » a largement abouti le 5 avril 2023. Elle demande une diminution de 12% des impôts cantonaux sur le revenu et la fortune. Vaud figure depuis des décennies dans le trio de tête des cantons qui imposent le plus lourdement les personnes physiques, en particulier les classes moyennes. C'est inacceptable. L'initiative est équitable dès lors qu'elle concerne tous les contribuables. Elle n'a aucun impact sur les finances communales. Elle est supportable, les recettes fiscales encaissées par l'Etat de Vaud ne cessant d'augmenter année après année. Une votation populaire s'impose donc logiquement. C'est aussi une question de respect pour les 28'000 signataires de l'initiative.

#### Requête à la Cour constitutionnelle

Par l'intermédiaire de trois de ses membres, le comité d'initiative vient par ailleurs de déposer une requête à la Cour constitutionnelle. Lors de sa séance du 17 décembre 2024, le Grand Conseil a adopté une révision législative visant à renforcer la protection fournie par le bouclier fiscal. Il s'agit d'un mécanisme qui permet d'éviter que l'impôt ne devienne confiscatoire. Dans ce cadre, le Grand Conseil a fait dépendre l'entrée en vigueur de cette révision législative d'un rejet de l'initiative « Baisse d'impôts pour tous ». Il s'agit d'une atteinte grave à la liberté de vote, contraire aux principes constitutionnels fondamentaux qui régissent la démocratie directe. En effet, le citoyen favorable à la fois à la révision législative concernant le bouclier fiscal et à l'initiative populaire sera dans l'impossibilité d'exprimer fidèlement sa volonté. S'il accepte l'initiative, il rejettera de fait simultanément la réforme du bouclier fiscal. S'il veut appuyer la réforme du bouclier fiscal, il n'aura pas d'autre choix que de refuser l'initiative populaire. Le citoyen hostile tant à la révision législative concernant le bouclier fiscal qu'à l'initiative se retrouvera dans la même situation ubuesque. En effet, s'il refuse l'initiative, il acceptera de fait simultanément la réforme du bouclier fiscal. Le but de la requête à la Cour constitutionnelle est de faire annuler ce lien artificiel créé par le Grand Conseil.

Lausanne, le 10 janvier 2025